

Charte handicap

- Démarche d'accueil des apprentis en situation de handicap

La démarche d'accueil des apprentis en situation de handicap portée par EDUCTIVE Paris s'appuie sur la [loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) qui fait entrer les CFA dans une **démarche d'accessibilité universelle à l'apprentissage**. Dans ce cadre, tout apprenti reconnu en situation de handicap (RQTH) peut prétendre à la souscription d'un [contrat d'apprentissage aménagé](#).

1. Le rôle clé du Référent handicap

Le **référent handicap**, placé sous la responsabilité du directeur, veille à la prise en compte de la démarche d'accueil des apprentis en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du CFA : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs... Il veille au suivi de l'ensemble des bénéficiaires dans leurs démarches et fait en sorte qu'ils puissent accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, notamment par la prise en compte de leur handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des apprentis et de leurs familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA et en entreprise.

Coordonnées :

Pôle Handicap et Accessibilité

Aurélie Landru

polehandicap@reseau-ges.fr

2. Un suivi personnalisé de l'apprenti en situation de handicap

EDUCTIVE Paris met en place un **accompagnement spécifique tout au long de votre formation** :

- **Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage** : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap).
- **Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage** (établissement d'origine, équipe pédagogique, structures spécialisées...).
- **Accompagnement dans les démarches administratives relatives à la situation de handicap** : reconnaissance statut RQTH, demandes de prestation de compensation du handicap, dossiers de demande d'aménagement spécifique.
- **Parcours de formation adapté et contractualisé** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- **Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins** (aménagements, soutiens, passage des examens...) en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés.
- **Information sur la suite du parcours après la formation** : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi

Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).